

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 6 MARS 2008**

DATE DE CONVOCATION : 28 février 2008  
DATE D'AFFICHAGE : 25 février 2008  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 14  
POUVOIRS : 2  
VOTANTS : 16  
ABSENTS : 3

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil huit, le six mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Claude VIVIER, Geneviève GENDRE, Martine FITTE-REBETÉ, Maires Adjoints, Jean WEYER, Arnauld ABHAMON, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Hervé DELAVEAU, Didier DOLEAN, Serge GUINDOLET, Jacqueline MOREAU formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Pascal JACQUES représenté par Mireille MUNCH  
Fred SEGAUD représenté par Jean WEYER

Absents excusés : Isabelle BRUAUX, Franck CHAUTEMPS, Alain SZTERN

Secrétaire de séance : Jean WEYER

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JANVIER 2008**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 30 janvier 2008.

## **URBANISME : APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-19 et R.123-21-1,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Décembre 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 26 juin 2007 sur la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et la définition des modalités de concertation,  
Vu l'arrêté n° D-2007-67 en date du 2 janvier 2008 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la révision simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE** d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

<p style="text-align: center;"><b>ENQUETE PUBLIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR EPAMARNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE POUR REALISER LA ZAC DE LAMIRAULT SUR LA COMMUNE DE COLLEGIEN</b></p>
---

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE UNIQUE : EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne la Vallée et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à l'effet de réaliser au titre de la loi sur l'eau, la ZAC de Lamirault sur la commune de Collégien.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'Association «LA FERME» en date du 21 février 2008, relative à une demande de subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article unique : DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 50 euros à l'Association «LA FERME».

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a fait part, à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et à Epamarne, des inquiétudes du Conseil Municipal quant à l'augmentation du trafic routier dans le secteur de Lamirault.

Une première réunion concernant la desserte routière de la ZAC de Lamirault a été sollicitée, par Madame MUNCH, le 26 février 2008, en présence du Conseil général, d'Epamarne et de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Au cours de cette réunion, ont été abordé les problèmes de circulation liés exclusivement à la futur ZAC de Lamirault. Plusieurs solutions ont été envisagées, elles sont détaillées ci-dessous.

Une deuxième réunion s'est déroulée le mardi 4 mars 2008 à Epamarne en présence de Mr CHARTIER, Mr DINNEQUIN et Mr DELESTRADE.

L'objet de cette deuxième réunion était d'étudier le projet de contrat global qui a pour objet de fixer les engagements de chacun des acteurs publics intervenants sur le territoire pour la réalisation d'équipements et d'infrastructures de transport nécessaires au bon développement des secteurs du Val Maubuée et du Val de Bussy et de les lier à des objectifs d'évolution de la ville nouvelle.

Ce contrat décrit par objectifs de développement économique et urbain les engagements respectifs de l'Etat, de la Région, du Département de Seine et Marne et de l'Etablissement Public d'Aménagement.

Ce contrat :

- fixe les objectifs de développement des deux secteurs à l'horizon 2013,
- détermine les priorités de réalisation des opérations requises pour ce développement,
- précise les engagements de chacune des parties en terme de financement et de maîtrise d'ouvrage,

Pour ce qui concerne directement la commune de Ferrières en Brie, plusieurs mesures sont susceptibles d'améliorer les difficultés de circulation actuelle :

- La suppression du séparateur sur l'A 104 permettra les mouvements venants du Sud A4 et RD 471 vers le secteur du Val Maubuée et donc vers le centre commercial Bay 2. Une diminution de la vitesse et la pose de radars sont à l'étude. La programmation est actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat.
- La RD 471 qui assurait la liaison Melun-Lagny a été interrompue au droit de la commune de Collégien lors de la construction de l'Autoroute A4. L'échangeur de Collégien est aujourd'hui incomplet, ceci a pour conséquence le report du trafic de transit sur la voirie locale et la surcharge de l'échangeur de Ferrières. La réalisation de cette opération a pour objet de rétablir les échanges A4 Est / Sud. Plusieurs variantes doivent être étudiées.
- Le giratoire de Lamirault sera réaménagé pour augmenter sa capacité et assurer la continuité d'une liaison douce entre la ZAE des portes de la Forêt et la ZAC de Lamirault.
- L'échangeur de Ferrières sera amélioré : élargissement des voies d'accès, des voies de l'anneau des giratoires permettant de réduire voir de supprimer la remontée de file de l'Autoroute A4.
- Le franchissement de l'Autoroute A4 au droit du Génitoy, avec la réalisation d'un diffuseur, et le bouclage au sud de l'A4 entre ce nouveau diffuseur et celui de Ferrières en Brie.

L'Epamarne, l'Etat, le Conseil Général s'engagent à assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement des éléments de l'opération énoncés ci-dessous.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'activité de la Brigade Equestre pour l'année 2007.

Madame MUNCH indique au Conseil Municipal que le Lions Club de Lagny/Val de Bussy, dans le cadre de son Action Vacances Plein Air, la commune de FERRIÈRES-EN-BRIE a été choisie afin de faire profiter un enfant d'un séjour de 3 semaines à CUJAN MESTRAS, cet été.

Madame GENDRE informe le Conseil Municipal que la Brigade Equestre souhaite participer au Pédibus.

Madame Martine FITTE-REBETÈ rend compte de la réunion à laquelle elle a assisté dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles/Petite enfance.

Madame le Maire remercie ensuite individuellement tous les conseillers municipaux pour le travail qu'ils ont effectué tout au long de ce mandat.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h00.



Le Maire,

  
Mireille MUNCH